

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

**Motion conjointe du Groupe « Cenon en commun » et « Anticapitaliste ! pour les luttes des travailleurs et de la jeunesse » relative à la Zone Libre de Cenon**

**Zone libre de Cenon : des engagements sur la durée pour construire des solutions pérennes de logement et de vie pour toutes les familles**

La situation sur la Zone libre de Cenon n'est en rien réglée et s'installe de fait dans la durée. La préfecture a fait savoir oralement qu'il n'y aurait pas d'expulsion avant une enquête sociale et des propositions de logement. Un recensement a été effectué, qui n'avait rien de social puisqu'il s'est déroulé en présence notamment de la Police de l'air et des frontières. Cette enquête sociale qui devait déjà s'effectuer au mois de juillet n'a donc toujours pas eu lieu.

Sans cette enquête sociale, en pleine trêve hivernale et de semi-confinement face à la recrudescence des cas de covid, les familles vont devoir rester sur la zone libre, sans doute pendant encore plusieurs mois, même si la vocation de la zone n'est pas de durer.

La municipalité a la responsabilité de les accompagner aujourd'hui sur le plan social et sanitaire, pour assurer leur sécurité, et pour « l'après », vers des solutions pérennes de logement et de vie.

La municipalité engage donc tous ses moyens dans ce sens :

- Pour la mise en œuvre urgente de l'enquête sociale
- Des solutions de logement, qui sont rappelons-le, une obligation de l'Etat de mettre à l'abri toutes les personnes vulnérables
- Un engagement, sous quelque forme que ce soit, vis-à-vis des familles de pouvoir rester sur la zone au moins toute la durée de l'année scolaire, le temps de trouver des solutions de vie et de logement pour toutes les familles, sans perturber tout ce qui a été construit en particulier autour des enfants et de leur scolarisation
- Un accompagnement sanitaire et social
- Des réponses coordonnées pour la sécurité du lieu et des familles face aux problèmes récurrents d'intrusions, de violence qui ne sont pas le fait des familles résidentes, qui sont tout aussi traumatisants et anxiogènes pour les résidents que pour le voisinage, et qui relèvent de l'action municipale.
- Les familles ont déjà accompli beaucoup seules, ou avec le soutien des associations pour faire de ce lieu un lieu de vie collectif, solidaire et responsable. L'intervention des services d'hygiène de la mairie a contribué à l'amélioration de la propreté et de la vie sur le site. L'action doit être renforcée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**  
**2 voix pour**  
**0 abstention**  
**26 voix contre**  
**6 voix NPPPV**  
**N'approuve pas cette motion.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-François EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.